Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_25-DE

Délibération n° 2026-0025

Convention de fourniture, transport et fourniture de repas.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LAINE MAES Florence, 1ère adjointe, LE FLOCH Maxime, 2ème adjoint, LE GUYADER Brigitte, LE GUYADER Sammy, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien,

Absents ayant donné procuration :
BRUNOT Romain à Maxime LE FLOCH
CALLAC Angélique à Myriam RIAT
JAGOREL Antonin à Sébastien LE GALL
CASTIONI Sophie à Sammy LE GUYADER

Monsieur Jean Yves LE MEUR a été désigné secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire expose au conseil Municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la situation exceptionnelle caractérisée par une absence temporaire de moyens humains administratifs et techniques au sein de la commune, ne permettant plus d'assurer le fonctionnement régulier de la restauration scolaire ;
Considérant l'urgence et la nécessité d'assurer la continuité de ce service public essentiel pour les usagers de l'école ;
Considérant l'accord de la commune de Gourin pour mettre à disposition sa cuisine centrale par solidarité intercommunale ;
Vu le projet de convention de fourniture, transport et délivrance de repas à intervenir avec la commune de Gourin pour la période du 31 mars 2026 au 3 juillet 2026 ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de coopération avec la commune de Gourin visant à lui confier la production des repas scolaires.

PREND ACTE des obligations de la commune de Le Saint, qui s'engage à assurer à ses frais et sous sa responsabilité le transport, le respect de la chaîne du froid/chaud, la réception et le service des repas.

ACCEPTE les conditions financières de la prestation, dont le tarif unitaire est établi selon le prix de revient calculé par le service Finances de la commune de Gourin.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_25-DE

Délibération n° 2026-0025

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire

Le maire



